

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Izard

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« quarante-cinq jours avant le 15 janvier 2024 »

les mots :

« deux mois avant le 15 janvier 2024, soit avant le 15 novembre 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'anticipation de la date "butoir" entraîne nécessairement un raccourcissement des délais de négociations, qui peut avoir des conséquences sur la qualité de celles-ci.

A l'inverse, au cours de ses auditions, votre rapporteur a entendu de nombreux acteurs affirmer que le délai de trois mois était trop long et pouvait, sans dommage, être ramené à deux mois.

C'est ce que propose cet amendement qui fixe, pour 2024, un délai de deux mois entre l'envoi des CGV par le fournisseur et la date butoir fixée au 15 janvier.